

ENTENTE DE PRÊT PARTICIPATIF

INTERVENUE ENTRE

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LES IMMEUBLES BEAUBERT

ET

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE IMMOBILIÈRE SOLIM

La présente fait partie intégrante de l'entente de prêt hypothécaire datée du 22 juillet 2003 intervenue entre Banque Laurentienne du Canada et Société en commandite immobilière Solim étant ci-après appelées (le « Prêteur ») et la Société en commandite Les Immeubles Beaubert (l' « Emprunteur ») (l' « Entente »).

Il est convenu que l'Emprunteur en sus des autres engagements stipulés à l'Entente, consent à déboursier à Solim à titre de prime participative au risque immobilier une prime additionnelle à l'intérêt stipulé à l'acte de prêt hypothécaire devant intervenir entre le Prêteur et l'Emprunteur.

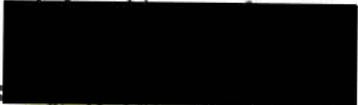
Cette prime sera calculée de façon à ce que le taux d'intérêt combiné (intérêt hypothécaire en vertu du prêt Banque Laurentienne/Solim et de l'intérêt représenté par la prime additionnelle) du prêt de Solim au montant de 1,734,000\$ ne devra pas être inférieur à 12% annuellement et en tout temps le montant attribuable à la prime ne pourra être inférieur à 100 000 \$. Cette prime sera exigible à la plus rapproché des deux dates suivantes; la date de vente (en tout ou en partie) de l'immeuble en garantie ou la date du remboursement du prêt.

Il est convenu que tout les engagements et les conditions de prêt stipulés à l'Entente demeurent inchangés et que la présente entente entre la Solim et la Société en commandite les immeubles Beaubert concernant la prime participative s'ajoutent aux engagements et obligations de l'Emprunteur stipulés à l'Entente et n'aura pas pour effet d'annuler l'entente entre le Prêteur et Société en commandite les immeubles Beaubert.

La présente est expressément sujette à étude et approbation par le conseil d'administration de Solim. Elle ne peut constituer une entente formelle avant une confirmation écrite de Solim de l'acceptation par le conseil d'administration de Solim des termes et conditions de la présente.

Si les termes et conditions de cette offre de financement participatif vous conviennent, veuillez signer la présente et nous la retourner au plus tard le 29 août 2003, à défaut de quoi, la présente offre deviendra nulle et non avenue.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE IMMOBILIÈRE SOLIM
Agissant par son commandité Actigest Inc.

Par : 
Guy Gionet, Directeur

ACCEPTATION

Nous acceptons les termes, conditions et modalités de la présente offre ce 28^e août 2003.

EMPRUNTEUR

Société en commandite Les Immeubles Beaubert

Par : 

CAUTION


Ronald Beaulieu
